



Arbeitgeberkontrollen bei der Alters- und Hinterlassenenversicherung

Evaluation des Kontrollsystems

Contrôles auprès des employeurs dans le domaine de l'assurance-vieillesse et survivants

Evaluation du système de contrôle

L'essentiel en bref

Les contrôles auprès des employeurs en matière d'assurance-vieillesse et survivants (AVS) visent à s'assurer que les salaires des employés sont établis conformément aux dispositions légales. Quelque 36 000 contrôles ordinaires sont réalisés chaque année sur place et 11 000 «contrôles par d'autres mesures» sont exécutés soit sur place, soit à distance. Ces contrôles relèvent des 79 caisses de compensation de l'AVS, qui les exécutent elles-mêmes, les délèguent à des bureaux de révision externes ou encore à l'assurance-accidents suisse (SUVA). Au total, près de 150 postes de travail à plein temps sont consacrés aux contrôles des employeurs en matière d'AVS.

Le financement des contrôles est pris en charge par les employeurs dans le cadre de leur contribution aux frais d'administration. Les coûts estimés pour l'ensemble du système de contrôle s'élèvent à près de 45 millions de francs. En 2003, les rectifications de salaires soumis à l'AVS faisant suite aux contrôles ont abouti à des versements d'arriérés d'un montant d'environ 100 millions de francs et à des remboursements de quelque 15 millions.

La surveillance de l'exécution des contrôles AVS auprès des employeurs incombe à l'Office fédéral des assurances sociales.

Le Contrôle fédéral des finances a procédé à l'évaluation de ce système de contrôle. Il a notamment vérifié si la stratégie actuelle, pratiquement inchangée depuis 1948, répond pleinement au mandat légal. L'évaluation a principalement porté sur la mise en œuvre du mandat et les résultats des contrôles auprès des employeurs.

Principaux constats

Se fondant sur les résultats d'un questionnaire et d'entretiens réalisés auprès de caisses de compensation et de mandataires chargés de contrôler les employeurs, le Contrôle fédéral des finances constate que le système utilisé pour les contrôles des employeurs répond, de manière générale, au mandat légal. Les personnes concernées estiment que ce système est approprié et bien accepté par les employeurs contrôlés. L'exécution des contrôles souffre cependant de certaines lacunes.

Application différente du système de contrôle selon la caisse de compensation

Le système appliqué prévoit que tous les employeurs sont soumis tous les cinq ans soit à un contrôle ordinaire, soit à un «contrôle par d'autres mesures». Certaines caisses de compensation n'effectuent pas de contrôle auprès des employeurs lorsque le total des salaires déclarés est inférieur à 200 000 francs. Par conséquent, environ 25 % des em-

ployeurs ne sont soumis qu'à un examen superficiel, voire ne font l'objet d'aucune vérification, ce qui contrevient aux prescriptions légales.

Les dispositions légales relatives aux «contrôles par d'autres mesures» conçues pour les petites entreprises laissent une grande marge d'interprétation. La mise en œuvre des contrôles peut ainsi s'avérer très différente selon le contrôleur, les documents à contrôler ou encore le lieu où s'effectue l'examen.

Plusieurs caisses de compensation tirent dorénavant profit de synergies dans leur activité de contrôle en regroupant, notamment les contrôles AVS effectués auprès des employeurs avec les contrôles en matière d'assurance-accidents. L'évaluation a montré que toutes les synergies potentielles ne sont cependant pas encore exploitées.

Plus-value d'un demi-million de francs par contrôleur

Pour chaque franc engagé pour les contrôles effectués auprès des employeurs, deux francs supplémentaires de cotisations sociales tombent dans les caisses de l'AVS. Autrement dit, chaque réviseur effectuant à plein temps des contrôles des employeurs rapporte à l'AVS au moins un demi-million de francs.

Chez un employeur sur deux, les contrôleurs découvrent des problèmes qui conduisent à des rectifications. Cette proportion est restée identique depuis 1995. Les rectifications portent le plus souvent sur les frais, les indemnités journalières de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents, l'absence de feuilles de salaire ainsi que sur la situation de l'entreprise en matière de sécurité sociale. Dans la plupart des cas, elles sont admises et les corrections nécessaires sont effectuées par les employeurs. Le contrôle aboutit donc rarement à un recours de la part de l'employeur.

Principales recommandations

Le Contrôle fédéral des finances estime qu'il faut combler l'écart qui sépare les prescriptions légales de leur mise en œuvre. C'est pour cette raison qu'il formule, à l'intention de l'Office fédéral des assurances sociales, les cinq recommandations suivantes:

- Redéfinir le système de contrôle auprès des employeurs. La fréquence des contrôles doit permettre une certaine souplesse et une meilleure prise en considération de l'évaluation des risques.
- Supprimer les «contrôles par d'autres mesures».
- Renforcer la surveillance des caisses de compensation exercée par l'Office fédéral des assurances sociales afin d'assurer une exécution correcte des contrôles AVS.
- Mieux exploiter les synergies potentielles lors de l'exécution des contrôles concernant les assurances sociales. Il convient d'inciter les caisses de compensation à regrouper ou à coordonner dans le temps les contrôles AVS avec d'autres contrôles concernant les assurances sociales, tels que les contrôles relatifs aux allocations familiales.
- Afin de réduire le nombre élevé de rectifications résultant des contrôles auprès des employeurs, l'Office fédéral des assurances sociales doit intensifier les mesures préventives.

L'Office fédéral des assurances sociales salue les recommandations du Contrôle fédéral des finances. Il prévoit en particulier de donner un mandat à un groupe d'experts, qui, se basant sur les résultats de l'évaluation, devrait fournir des propositions concrètes pour l'organisation future des contrôles auprès des employeurs à partir de l'année 2008.

La prise de position de l'Office fédéral des assurances sociales est intégrée au rapport dans le chapitre 6 «recommandations».

Perspectives

Indépendamment des réglementations et des dispositions légales en vigueur, la question se pose de savoir si, à moyen ou à long terme, les contrôles auprès des entreprises concernant les assurances sociales devraient être regroupés avec ceux qui relèvent d'autres domaines. Avec l'introduction de la nouvelle loi concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir et l'entrée en vigueur, en 2006, du nouveau certificat de salaire, le regroupement et la coordination des contrôles ainsi que les flux d'informations relatifs aux résultats des contrôles sont l'objet de débats politiques.

Texte original: version allemand